DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E N° 270/2026-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

L'IMPASSE FRANCOIS GUIZOT

ENTRE LE 06 ET LE 22 MAI 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par AIRS SARL en date du 23/04/2026 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **l'impasse François Guizot**, afin de permettre les travaux de remplacement d'un cadre de chambre télécom par AIRS SARL ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Entre le mercredi 06 mai 2026 et le vendredi 22 mai 2026, de 8 h 00 à 16 h 00, **l'impasse François Guizot** (à hauteur du n° 2) est soumise aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- → Chaussée rétrécie
- → Circulation réglée par alternat par piquets K10
- → Stationnement interdit
- → Vitesse limitée à 30 km/h au droit et à l'approche des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par AIRS SARL.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de AIRS SARL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 24 avril 2026
LE MAIRE
Alexis CHAUSSALET

